

INFORMATIONS

ET DOSSIER DE RENTREE

IFPS PONTIVY

Mardi 1^{er} Septembre 2020

**LE DOSSIER DE RENTREE EST
A RETOURNER SOUS 7 JOURS**

FORMATION INFIRMIERE – PROMOTION 2020-2023

INFORMATIONS

1 - Bourses d'études :

Elles sont attribuées par le Conseil Régional de Bretagne, selon certaines règles. La demande est à saisir sur le site www.bretagne.fr **avant le 4 octobre 2020**.

Consultez le document ci-joint intitulé « Bourses d'études sanitaires et sociales – rentrée septembre 2020 » ; y figure entre autres renseignements, **le code d'accès**.

2 - Restauration :

Vous avez la possibilité de prendre vos repas du midi, durant votre formation à l'IFSI, au self du Lycée Le Gros Chêne, et durant vos stages au C.H. Centre Bretagne, au self du personnel :

a) Pendant les périodes de cours à l'I.F.S.I., vous pouvez déjeuner au Lycée Le Gros Chêne à PONTIVY.

La carte d'accès et de réservation des repas coûte 6.00 €. Cette carte fonctionne sur le principe de la carte « MONEO ». Elle est alimentée par un chèque du montant que vous souhaitez.

A chaque utilisation de votre carte, le prix d'un repas est débité.

Le tarif de repas appliqué est le tarif C.R.O.U.S.

Montant : 3,30 € au 1^{er} août 2019.

(En fin de formation la caution de 6.00 € et le crédit restant pourront vous être remboursés : carte à restituer à l'IFSI avec un RIB)

Exemple :

- J'achète ma carte de repas à 6.00 €,
- Je l'alimente par chèque du montant souhaité (33 € permettent, à ce jour, de prendre 10 repas). Je dois réalimenter ma carte suffisamment tôt pour pouvoir réserver mes prochains repas. Les chèques sont à déposer au secrétariat de l'IFSI au plus tard le jeudi pour un compte crédité le lundi,
- Chaque repas pris vient en déduction de la somme créditée.

Si cette proposition vous convient, établir DEUX chèques à l'ordre de Régie Mixte LEGTA-Pontivy

- un de 6.00 € pour la caution et
- un du « montant souhaité » pour alimenter cette carte.

b) Pendant vos stages au Centre Hospitalier du Centre Bretagne, vous avez la possibilité de déjeuner au self.

Tarif du repas : tarif CROUS, soit 3,30 € au 1^{er} août 2019.

Si cette solution vous convient :

- Compléter la fiche de renseignements pour carte self CHCB ainsi que le mandat de prélèvements SEPA et les retourner accompagnés d'un RIB,
- Une carte d'accès au self vous sera délivrée après la rentrée,
- Le paiement est effectué par prélèvement bancaire. Exemple : les repas pris en septembre seront débités en octobre.

3 - Photocopies :

1 photocopieur est à votre disposition à la salle informatique, sous réserve d'achat d'une carte au prix de 12 € pour 200 copies et impression (papier non fourni).

4 - Assurances :

Le ministère de la santé et des sports – direction générale de l'offre de soins – donne dans l'Instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010, les mesures à appliquer concernant les assurances. Ci-après les termes de cette note :

« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. **Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :**

- **accidents corporels causés au tiers,**
- **accidents matériels causés aux tiers,**
- **dommages matériels ».**

À ce titre, vous pouvez :

- soit vous rapprocher de votre compagnie d'assurance afin de souscrire « **une assurance responsabilité civile professionnelle** » ou
- soit, lors du forum de rentrée, de souscrire cette assurance auprès d'un organisme assureur qui vous proposera de garantir ce risque gratuitement pour votre année de formation.

Vous devrez impérativement fournir une attestation d'**assurance responsabilité civile professionnelle** en début d'année scolaire.

5 - Indemnisation des frais de stage :

Des indemnités sont versées pour les stages accomplis durant la formation. Afin que les règlements puissent être effectués, vous devez remplir la fiche financière – Etudiant de 1^{ère} année et l'accompagner d'un R.I.B.

6 - Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Cette contribution est due par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. «*Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » ⁽¹⁾.

Son montant est fixé à 92 euros pour l'année universitaire 2020-2021 et son règlement est à effectuer en ligne sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'attestation de paiement obtenue sera à fournir avec le dossier de rentrée (**Document OBLIGATOIRE**).

7 - Tenues de stages :

Un chèque d'un montant de **65 euros** (à l'ordre du Trésor Public) est demandé. Celui-ci correspond à une année de location. Les tenues sont fournies par le service Logipôle du CHCB.

⁽¹⁾ Document CROUS – Juin 2018

8 - Dossier médical :

L'entrée en IFSI est subordonnée :

- 1 – à la production d'un certificat médical établi par un **médecin agréé par l'ARS** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
- 2 – à la production d'un certificat médical de vaccinations conforme aux exigences de la formation infirmière (Arrêté du 22 février 2018 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3114-4 du Code de la Santé publique).

9 – Pour les candidats Formation Professionnelle Continue (FPC) inscrits également sur la plateforme Parcoursup :

Vous devez impérativement fournir une attestation de désinscription ou de non inscription de la plateforme Parcoursup.

Ce document **obligatoire** est téléchargeable sur la plateforme à partir du 19 mai 2020.

Cf. lien suivant : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions>

RECAPITULATIF DES DEPENSES EN LIEN
AVEC LA FORMATION I.D.E.
(Vision sur les 3 années)

	1^{ère} année 2020-2021	2^{ème} année 2021-2022	3^{ème} année 2022-2023
Droits inscription à la formation	Tarif fixé par arrêté ministériel et revu chaque année		
	Prévision 170 €	Prévision : 170 €	Prévision : 170 €
Contribution Vie Etudiante et Campus Une information sera faite à la rentrée sur cette cotisation.	Réel : 92 €	Prévision : 92 €	Prévision : 92 €
Tenues de stage	Location de tenues de stage – montant de la location pouvant être revu annuellement		
	Réel : 65 €	Prévision : 65 €	Prévision : 65 €
Carte de self - CHCB	Le montant des repas pris au CHCB lors des stages, sera prélevé, mensuellement, sur votre compte bancaire		
Cartes de self – lycée du Gros Chêne	Possibilité de manger au self du Gros Chênes Repas au tarif CROUS : 3,30 € en 2019/2020. Dépôt de garantie : 6 € + rechargement de la carte à effectuer avant tout passage		
Carte de photocopies	Possibilité de recharger une carte : 12 € les 200 photocopies. Feuilles non fournies		

NOTE D'INFORMATION

BOURSES D'ETUDES SANITAIRES ET SOCIALES

RENTREE SEPTEMBRE 2020

Demande de Bourses d'études à saisir sur :

- le site du Conseil Régional est ouvert de **22 juin 2020** à **4 octobre 2020** et accessible en permanence jusqu'à cette date.
- o Adresse du Site : www.bretagne.bzh/bourse-sanitaire-social
- o Page d'accès : Les politiques / Formations et Orientation / Les formations sanitaires et sociales / Demande de bourses en ligne
- Code d'accès ETABLISSEMENT : **BSS 97 711 263**

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

La liste des pièces justificatives à télécharger sera précisée à la fin de la saisie de la demande, en fonction de la situation de l'étudiant.

CONDITIONS D'INDEPENDANCE FINANCIERE :

Pour être considéré comme indépendant financièrement par le Conseil Régional, le demandeur doit justifier des 3 critères suivants :

- Un domicile distinct de celui de ses parents,
- Une déclaration fiscale différente de celle de ses parents,
- Un revenu personnel dans l'année qui précède l'entrée en formation équivalent à 50% du SMIC brut annuel ou, si l'étudiant est marié ou pacsé, d'un revenu par le couple au moins égal à 90 % du SMIC brut annuel, hors pension alimentaire versée par les parents.

Pour les étudiants âgés de 25 ans à la date de la rentrée de l'année considérée, la justification de 2 critères sur 3 permet la prise en compte de l'indépendance financière.

REGLES DE NON-CUMUL AVEC LA BOURSE D'ETUDES :

La bourse d'étude n'est pas cumulable avec une autre aide du Conseil Régional au titre de la formation professionnelle ou avec une indemnisation versée par POLE EMPLOI ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, ou encore avec le bénéfice d'un congé parental rémunéré.

La bourse d'étude n'est pas cumulable avec l'allocation spécifique solidarité ou le revenu de solidarité active.

CONDITIONS D'ASSIDUITE ET DE PRESENCE AUX EXAMENS :

La bourse est une aide financière pour l'étudiant engagé dans un curseus complet de formation.

En conséquence, le versement des échéances de la bourse est conditionné à l'assiduité des étudiants en cours, stages et examens qui constituent la scolarité.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- **Les étudiants infirmiers sont tenus de faire connaître au Conseil Régional, les arrêts de formation ou les interruptions momentanées de formation qui suspendent le versement de la bourse.**

P.S. :

- Ne validez votre dossier que si vous êtes certain(e) d'avoir bien répondu à toutes les questions
- N'oubliez pas votre mot de passe ; il vous permettra de suivre votre dossier
- Pour plus de renseignements contacter le 02.97.28.40.28 ou le 02.97.28.40.27 ou par mail : secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr

Contacts :

CONSEIL REGIONAL :

- Service des Formations Sanitaires et Sociales :
sanitaireetsocial.assistance@bretagne.bzh
- Service Gestion des bourses d'études – 02.99.27.97.88

DOSSIER DE RENTREE

FORMATION INFIRMIERE

Mardi 1^{er} septembre 2020

A RETOURNER SOUS 7 JOURS

- 1 – Fiche de renseignements**
(Obligatoire)
- 2 – Fiche financière**
(Obligatoire)
- 3 - Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations**
(Obligatoire)
- 4 – Fiche de renseignements pour la carte de self du CHCB**
(Souscription facultative)



IFSI - Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFAS - Institut de Formation Aides-Soignants
Rue des Pommiers - 56 300 PONTIVY
Tel : 02-97-28-40-27
Courriel : secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr



1-FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PROMOTION INFIRMIERE 2020-2023

NOM D'USAGE :PRENOM :

NOM DE NAISSANCE :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Adresse des Parents ou adresse personnelle :

Tél. : Fixe : Portable :

Adresse courriel (obligatoire):

(Merci de créer une adresse courriel, avec prénom et nom, par exemple victor.dupont @xxxxxx.fr)

Votre adresse pendant votre scolarité :

Titulaire permis de conduire (B) : OUI **avec** véhicule OUI **sans** véhicule NON

Avez-vous des enfants ? OUI NON Combien :

Age, activité ou scolarisation :

SECURITE SOCIALE : Obligatoire

Numéro de l'étudiant : /----/ /----/ /----/ /----/ /-----/ /-----/ /-----/

POLE EMPLOI : (Si vous êtes détenteur d'un n° d'identifiant)

Numéro identifiant :

I.N.E : Numéro identifiant étudiant :

Avez-vous suivi d'autres études (ex. Université, B.T.S. ...) ? OUI NON

Si « OUI », lesquelles ? Précisez dates et établissements :

5352Diplômes obtenus : **(Fournir copie du diplôme ou justificatif de réussite)**

.....
.....
Avez-vous suivi une préparation aux concours paramédicaux ? OUI NON

Si « OUI », précisez dates et établissements :

.....
Avez-vous déjà commencé une formation infirmière ? OUI NON

Si « OUI », précisez dates et établissements :

.....
Ces renseignements sont nécessaires pour établir votre livret de scolarité.

.....
Avez-vous eu des expériences professionnelles ? OUI NON

Si « OUI », lesquelles ? Précisez dates, emplois et établissements :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A ce questionnaire indispensable, veuillez compléter votre dossier en joignant :

- 1 chèque d'un montant de 170 euros**, (A l'ordre du Trésor Public) correspondant aux droits d'inscription universitaire (*Montant indiqué sous réserve de modification à la rentrée*)
- 1 photo d'identité récente**, avec votre nom au dos, obligatoirement au format « CARTE D'IDENTITE »
- 2 photocopies de votre diplôme du baccalauréat** (Pour les nouveaux diplômés, les copies seront à transmettre lorsque vous aurez la version papier)
- L'attestation de désinscription ou de non-inscription** de la plateforme Parcoursup (Ne concerne que les candidats Formation Professionnelle Continue)
- L'attestation de paiement des 92 euros de la CVEC** (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) règlement uniquement en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- 1 chèque d'un montant de 65 euros** (A l'ordre du Trésor Public) correspondant à la location des tenues en première année
- La fiche financière** - étudiants infirmiers de 1^{ère} année accompagnée d'un RIB, obligatoirement au nom de l'étudiant
- 1 chèque de 6.00 € pour la carte d'accès au self du Lycée Le Gros Chêne et 1 chèque du « montant souhaité » pour alimenter cette carte (A l'ordre de Régie Mixte LEGTA-Pontivy) **(Facultatif)**
- La fiche de renseignements pour la carte self du CHCB accompagnée d'un RIB et du mandat de prélèvement SEPA signé **(Facultatif)**

Un certificat de scolarité vous sera délivré la semaine de la rentrée (Sous réserve de la conformité de tous vos documents administratifs et médicaux).



IFSI - Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFAS - Institut de Formation Aides-Soignants
Rue des Pommiers - 56 300 PONTIVY
Tel : 02-97-28-40-27
Courriel : secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr



2-FICHE FINANCIERE - ETUDIANTS INFIRMIERS DE 1^{ère} ANNEE

PROMOTION 2020-2023

Document à compléter en caractères d'imprimerie

NOM D'USAGE : **PRENOM :**

NOM :

DATE & LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE COURRIEL (obligatoire):

ADRESSE :

TELEPHONE : **PORTABLE :**

N° SECURITE SOCIALE : **CLE :**

COMPTE BANCAIRE :

NOM DE LA BANQUE :

CODE BANQUE :

CODE GUICHET :

N° DE COMPTE : **CLE RIB :**

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

Impérativement au nom de l'étudiant

3 - ATTESTATION MEDICALE

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

En poste ou en formation (entourer la profession) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 3 doses):	oui	non
- Nécessite un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* :

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG

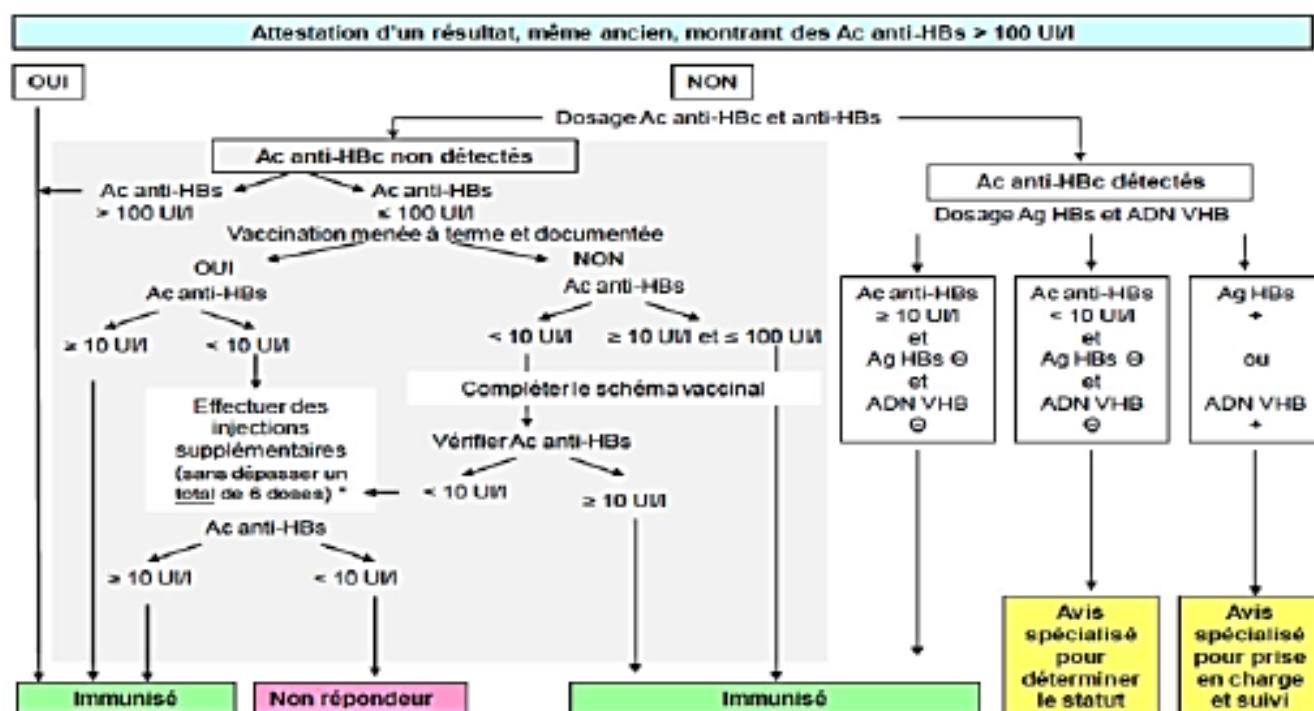
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)



IFSI - Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFAS - Institut de Formation Aides-Soignants
Rue des Pommiers - 56 300 PONTIVY
Tel : 02-97-28-40-27
Courriel : secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr



FACULTATIF

4-FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR CARTE SELF C.H.C.B.

ETUDIANTS INFIRMIERS PROMOTION 2020-2023

Document à compléter en caractères d'imprimerie

NOM D'USAGE : **PRENOM :**

NOM :

DATE & LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE COURRIEL (obligatoire):

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE : **PORTABLE :**

N° Sécurité Sociale : **N° Clé :**

COMPTE BANCAIRE

NOM DE LA BANQUE :

CODE BANQUE :

CODE GUICHET :

N° DE COMPTE : **CLE RIB :**

Si vous souhaitez cette carte (facultative), vous devez compléter cette fiche de renseignements + le Mandat de prélèvement ci-après, et joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

MANDAT DE PRELEVEMENT POUR LA CARTE DE SELF DU CHCB

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le _____ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de _____

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
IBAN
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**
Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par _____. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec _____.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.